

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11 JANVIER 2021, à 19 heures**

**PRÉSENTS** : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjointes – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN, Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme (*arrivé en cours de séance*), COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame **LEPAIGNEUL Virginie**, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Le Scornet*) ; Monsieur **SIGURET Jérôme**, conseiller municipal (*pouvoir à Mme Goudedranche*)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame **TARDIEU Arlette**, conseillère municipale

**Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020** : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

*En ouverture de cette 1<sup>ère</sup> séance de la nouvelle année, Monsieur de La Portbarré, Maire, adresse ses meilleurs vœux aux membres du conseil municipal et à l'ensemble du personnel communal.*

## **FINANCES**

### **2021-001 – Avance à l'O.G.E.C.**

Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre de la convention de mise en œuvre du contrat d'association, révisée par le conseil municipal le 4 juillet 2016, il est convenu que la participation communale versée à l'O.G.E.C. doit être égale au coût de revient moyen réel d'un élève de l'Ecole Publique, en prenant en compte toutes les dépenses prises en charge par la commune sur la base de la législation en vigueur.

En son article 3, la convention prévoit « qu'une avance égale à 50% de l'attribution de l'année précédente sera versée à l'O.G.E.C. afin qu'elle puisse faire face à ses frais de fonctionnement courants (*salaires et charges des ATSEM et agents d'entretien, entretien des bâtiments de l'Ecole Privée Saint-Joseph, ... etc*) ».

Pour information, le montant versé à l'OGEC en 2020 était de 134 481 €.

Une avance de 50 % équivaut donc à **67 240,50 €**.

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR                    0 CONTRE                    1 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **SE DÉCLARE FAVORABLE** au versement d'une somme de **67 240.50 €** à l'OGEC au titre de 1<sup>er</sup> acompte pour l'année 2021, ceci afin que l'association puisse faire face à ses frais de fonctionnement courants (*salaires et charges des ATSEM et agents d'entretien, entretien des bâtiments de l'Ecole Privée Saint-Joseph,*
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement dudit acompte,
- **DIT** que le montant annuel 2021 qui sera versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association sera défini lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

**Observation :** *A l'instar de toutes les associations subventionnées par la commune, et à l'appui du contrat d'association qui régit le versement de cette contribution annuelle, il sera demandé à l'OGEC de produire son bilan de l'année.*

-----

**2021-002 – Avance au S.I.A.J.E.**

Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que pour faire face à ses dépenses courantes de fonctionnement, notamment ses charges salariales, le SIAJE sollicite de la commune une avance financière d'un montant de 10 000.00 €.

Il précise que cette avance est sollicitée auprès de chaque commune adhérente du SIAJE et invite l'assemblée à délibérer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de verser une avance de **10 000.00 €** au SIAJE (*Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance*) pour l'exercice 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ladite avance.

**Observations :** *Il est rappelé que le SIAJE assure la promotion et le développement des actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse pour les communes de Saint-Méloir des Ondes, La Fresnais et Hîrel.*

*Comme tous les services périscolaires, l'Accueil de Loisirs a été fortement impacté par la crise COVID et est toujours soumis au protocole sanitaire. Les sorties et camps habituels n'ont pas pu être organisés cet été.*

*Par ailleurs, en raison de difficultés de recrutement à la rentrée, l'effectif d'enfants accueillis a dû être limité durant les vacances de la Toussaint. Ce problème est désormais réglé ; les vacances de Février seront assurées de façon normale.*

*A noter également que la commune de Saint-Méloir des Ondes, en raison de sa démographie, est le plus gros contributeur au budget du SIAJE, tant financièrement que par les infrastructures et moyens qu'elle met à disposition. Un point a été fait récemment sur le sujet.*

## 2021.003 – Renouvellement du contrat informatique Millésime Web Intégral avec la Société JVS MAIRISTEM

Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, indique que les services de la mairie utilisent un pack de logiciels « MILLESIME WEB INTEGRAL » mis à disposition par la société JVS MAIRISTEM :

- Finances (comptabilité, gestion des biens, emprunts...)
- Ressources humaines (paie, carrières, absences...)
- Gestion de la population (état-civil, élections, recensement militaire, cimetière...)
- Facturations (garderie, restauration)

Le précédent contrat ayant expiré, il est proposé de reconduire ce prestataire pour une nouvelle période de 3 ans.

*NB : Le contrat précédent n'avait pas encore pris en compte l'augmentation de la population. L'offre financière nouvelle est basée sur la strate de tarification « 3 500 – 5 000 habitants »*

Un droit d'accès Millésime Web Intégral est payable tous les 3 ans.

CONTRAT 2021 - 2022 2023	Montant HT	Remise commerciale	Montant total HT	ventilation	1ère année	2è et 3è années
Droit d'accès	6 450,00 €	-1 935,00 €	4 515,00 €	en investissement la 1ère année	4 515,00 €	
Forfait annuel	10 328,00 €	0,00 €	10 328,00 €	80% en investissement	8 262,40 €	8 262,40 €
				20% en fonctionnement	2 065,60 €	2 065,60 €
				<b>TOTAL HT</b>	<b>14 843,00 €</b>	<b>10 328,00 €</b>
				<b>TTC</b>	<b>17 811,60 €</b>	<b>12 393,60 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reconduction du contrat dans les conditions ci-dessus exposées et à s'engager sur l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021.

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la reconduction du contrat dans les conditions ci-dessus précitées auprès de la Société JVS MAIRISTEM pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 2021.004 – Convention avec l'Ecole de Musique de la Baie de Cancale

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires et à la jeunesse, explique que la convention qui régissait les relations techniques, juridiques et financières entre l'association « Ecole de Musique de la Baie de Cancale » et la commune est arrivée à expiration.

Il est proposé de reconduire un nouveau partenariat sur les bases suivantes :

**Durée** : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023

**Locaux** : les activités de l'association se feront dans des locaux mis à disposition par les communes membres.

**Financement** : La subvention communale comprend désormais

- **Une part fixe**, liée au nombre d'habitants et définie pour toute la durée de la convention
  - o Commune de + de 5 000 habitants (Cancale) : 22 500 €
  - o Communes de – de 5 000 habitants : 1 500 €  
(Saint-Méloir des Ondes, Saint-Père Marc en Poulet, Saint-Jouan des Guérets)
- **Une part modulable** liée au nombre d'élèves. Chaque année, pour le 15 novembre, l'école fournira à chaque commune la liste des élèves de l'école, permettant ainsi de définir le montant de la part modulable pour l'année suivante.  
*NB : si la variation du nombre d'élèves entraînait une modification significative de celle-ci, un point sera fait aussitôt entre l'école et la commune concernée*

Pour l'année 2021 :

20 instrumentistes	x 190 €	= 3 800 €
12 (ateliers, éveil, chorale)	x 70 €	= 840 €
Soit part variable		= 4 640 €

La subvention totale 2021 s'élèvera ainsi à 1 500 € (fixe) + 4 640 €, soit 6 140 euros

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de ce partenariat.

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la reconduction de ce partenariat avec l'Ecole de Musique de la Baie de Cancale,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

**Observations** : Le budget total de l'école de musique s'élève à 103 921 €. La ville de Cancale porte le projet de locaux nouveaux et assure également la majeure partie du fonctionnement.

La contribution des Méloriens au budget se décompose ainsi : 6 140 € (subvention commune) + 6 670 € (cotisations des familles) = 12 810 € (soit 12,33 % du budget)

## PERSONNEL

### 2020-005 – Mise à jour du tableau des emplois

Madame Sylvie Le Scornet, adjointe aux ressources humaines, explique que pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents, ainsi que les récents recrutements et les créations de poste à venir, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois communaux comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS	CAT	STATUT	Nbre	Durée	Commentaire	SERVICES
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Territorial Principal	A	Titulaire	1	35		administratif
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	Titulaire	1	35		administratif
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	Titulaire	1	35		administratif
Adjoint Adm. Principal 2ème classe	C	Titulaire	1	35	80%	administratif
Adjoint Administratif	C	Titulaire	1	35		administratif
Adjoint Adm. Principal 2ème classe	C	Titulaire	1	25,50/35è	mi-temps 12,75 h	technique
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Technicien	B	Titulaire	1	35		technique
Technicien ( tech pal, ou rédacteur - rédac pal)	B	Titulaire	1	35	Création- à pourvoir	technique
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Titulaire	1	35	en dispo. 5 ans	technique
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Titulaire	1	35		technique
Adjoint technique principal 2ème Classe	C	Titulaire	1	35		technique
Adjoint technique principal 2ème Classe	C	Titulaire	1	35		technique
Adjoint technique	C	Titulaire	1	35		technique
Adjoint technique	C	Titulaire	1	35		technique
Adjoint technique	C	Titulaire	1	35		technique
Technicien Principal 2ème classe	B	Titulaire	1	35		périscolaire
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Titulaire	1	35		périscolaire
Adjoint technique principal 2ème Classe	C	Titulaire	1	33,71/35è		périscolaire
Adjoint technique	C	Titulaire	1	33,71/35è		périscolaire
Adjoint technique	C	Titulaire	1	28/35è		scolaire
Adjoint technique	C	Contractuel	1	Vacataire	ouverture-fermeture	cimetière
Adjoint technique	C	Contractuels	8	Horaires	renfort repas, remplacements	périscol -scolaire
<b>Filière MEDICO SOCIALE</b>						
ATSEM Principal 1ère Classe	C	Titulaire	1	28/35 è		scolaire
ATSEM Principal 2ème Classe	C	Titulaire	1	28/35è	70%	scolaire
<b>Filière CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Titulaire	1	35		médiathèque
<b>Filière ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation	C	Contractuel	1	35	Entré le 7.9.2020	sport
<b>Filière POLICE</b>						
Gardien-brigadier	C	Titulaire	1	35	Création- à pourvoir	police

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté.**

*Observations : Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'effectif était de 30 agents (21 titulaires + 9 contractuels), représentant 21 Equivalent Temps Plein (ETP).*

*Avec les nouvelles créations de postes à temps complet, l'effectif atteindra prochainement 33 agents, soit 24 ETP :*

- 1 adjoint d'animation (animateur sportif) – entré le 7.9.2020
- 1 technicien ou rédacteur (responsable d'études et de projets)
- 1 gardien-brigadier (policier municipal)

---

### **INFORMATION / Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Madame Sylvie Le Scornet, adjointe aux ressources humaines, explique que l'Etat a institué un nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents, organisé autour de :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), liée aux fonctions** exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.)
- Le **complément indemnitaire (C.I.)**, tenant compte de **l'engagement professionnel** et de la **manière de servir**, part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel annuel.

Plusieurs arrêtés sont intervenus pour préciser son application au niveau de la fonction publique d'Etat. En application du principe de parité, ce nouveau dispositif est transposé à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a donc vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades, et à remplacer les primes et indemnités existantes (*fixées par délibération du 11 octobre 2004*) (sauf celles énumérées par décret).

Le nouveau régime indemnitaire s'applique aux cadres d'emplois existant au tableau des effectifs et pour lesquels un arrêté ministériel du corps de référence de l'Etat a été publié.

**La collectivité va donc engager une information auprès des agents et rédiger un projet de délibération-cadre qui devra être soumis au Comité Technique Paritaire (CDG35) avant adoption par le conseil municipal.**

*N. B. : Les attributions individuelles de l'I.F.S.E. et du C.I. feront ensuite l'objet d'un arrêté individuel par agent. Dans l'intervalle, le régime existant est maintenu.*

## **INFORMATION / Définition des Lignes Directives de Gestion (LDG)**

Madame Sylvie Le Scornet, adjointe aux ressources humaines, explique que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes **les collectivités** territoriales de définir des **lignes directrices de gestion (LDG)**.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC (*gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences*)
2. Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale **après avis du comité technique**. Elles s'appliqueront en vue des **décisions individuelles** (promotions, nominations, ...) prises à compter du **01/01/2021**.

**La collectivité va préparer son projet afin de le soumettre à l'avis du comité technique, ceci avant délibération.**

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **2021.006 - Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) – Groupement de commande avec Cancale**

**PRÉAMBULE** : Madame Sylvie Le Scornet, adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée que les CCAS/CIAS ont pour obligation légale de produire « *une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort* » (décret n° 2016-824 du 21 juin 2016, article R.121-3 du Code de l'action sociale et des familles).

L'ABS constitue en effet un outil d'aide à la décision pour le territoire qui peut se saisir de ce support stratégique dans la construction de politiques d'action sociale locale pertinentes, tenant compte des réalités de terrain.

**EXPOSÉ** : Les CCAS des communes de Cancale et de Saint-Méloir des Ondes souhaitent déléguer à un prestataire l'animation et la réalisation de l'analyse des besoins sociaux sur leur territoire.

Cette Analyse des Besoins Sociaux devra :

- faire ressortir les priorités du territoire de chaque commune séparément et recenser les besoins sociaux ;
- prendre en compte les apports des partenaires locaux et les données dont ils disposent, à partir de la connaissance qu'ils ont des problématiques du territoire et des actions qu'ils mettent déjà en œuvre.

Dans ce cadre, sont concernés des partenaires tels que : Saint-Malo-Agglomération, le conseil départemental, la Caf, la MSA, la CRAM, la CPAM, Pôle Emploi, la DDTEFP, la mission locale, les associations, les services fiscaux, les organismes HLM, les services de soins, les hôpitaux, les CMP, les EHPAD et résidences autonomie du territoire, ...

- et ainsi être un point d'appui pour définir les axes prioritaires en matière d'action sociale de chaque commune dans l'élaboration de son projet.

## **ATTENDUS DE LA MISSION**

### **1/ Une analyse statistique qui fera ressortir les besoins sociaux de chaque commune**

Elle aboutira au **diagnostic social** du territoire de chaque commune, dont les attendus seront :

- procéder au constat des besoins sociaux ;
- établir un état des lieux exhaustif de l'existant ;
- dresser un « portrait social » de son territoire.

### **2/ Une analyse qualitative sur les problématiques jugées prioritaires parmi les besoins sociaux mis en évidence**

Le prestataire effectuera une analyse globale de l'environnement. Cette analyse sera partagée et comportera deux phases :

- une phase de diagnostic (analyse) ;
- une phase de préconisations et des propositions d'axes d'intervention.

Pour la mener, le consultant associera étroitement les CCAS de Saint-Méloir des Ondes et de Cancale, ainsi que tous les partenaires qui pourraient être concernés par la (les) thématique(s). **Il sera appuyé par un comité de suivi technique (COTECH) à l'échelle des 2 CCAS.**

## **LES TRAVAUX à RESTITUER**

Le diagnostic social devra être rédigé et remis dans un délai de 4 mois après la signature du marché.



Le rapport final de l'analyse partagée et des préconisations hiérarchisées qui en ressortent devra être rédigé et remis dans un délai de 2 mois après la restitution du diagnostic social.

***L'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet et à autoriser le lancement d'un groupement de commande avec la commune de Cancale.***

***L'analyse des besoins sociaux dépassant le champ d'action du CCAS, il est proposé que le financement de l'étude soit porté par la commune.***

**Considérant** qu'il s'agit d'une obligation légale,

**Considérant** la proximité géographique et démographique entre les communes de Cancale et de Saint-Méloir des Ondes, ainsi qu'une convergence sur certaines problématiques,

**Considérant** l'intérêt d'une commande groupée,

**Considérant** également que l'analyse des besoins sociaux dépasse le strict champ d'action du CCAS,

**Vu** l'intérêt de disposer d'une analyse en début de mandature,

**Entendu** l'exposé de Madame Le Scornet, adjointe aux affaires sociales,

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **SE DÉCLARE FAVORABLE** au projet et **AUTORISE** le lancement d'un groupement de commande avec la commune de Cancale pour la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux,
- **DIT** que le financement de l'étude sera porté par le budget général de la commune, étant donné que les problématiques traitées par cette analyse dépassent le strict champ d'action du CCAS,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif,
- **DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé de la progression de l'étude.

***Observations :***

*Outre le caractère obligatoire de la démarche, il est rappelé que cette analyse permettra d'aboutir à une cartographie de la commune et ainsi de déterminer des axes de réflexion pour l'action municipale, et ce, en début de mandature alors que la commune est en expansion démographique.*

*La commune espère disposer de données plus fines que les seules statistiques INSEE, UDCCAS ou autres. Ce travail de récupération des données sera naturellement soumis à la réglementation sur les données personnelles et ne requiert pas de contact avec les habitants eux-mêmes.*

*Un portage de cette analyse par Saint-Malo Agglomération n'est pas permis puisque Saint-Malo Agglomération n'a pas de compétence sociale.*

*En outre, une étude réalisée à l'échelle communale va permettre de conserver la maîtrise des pistes de réflexion et la souveraineté des choix.*

## AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

### 2021.007 – Désignation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement des instances communautaires, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre ses communes et Saint-Malo Agglomération.

Dans sa délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de nommer les membres de la CLECT comme suit :

- **1 membre titulaire** par commune (soit 18 membres)
- **1 membre suppléant** par commune (soit 18 suppléants)

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

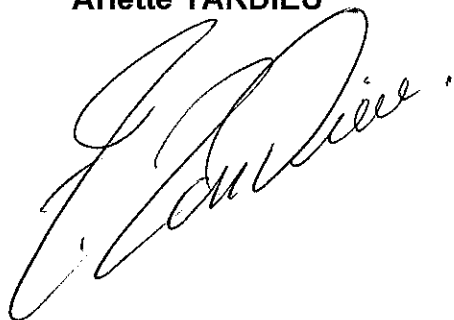
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE :**

- **M. Michel VUILLAUME**, membre titulaire
- **M. Yves COTARMANAC'H**, membre suppléant

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées à Saint-Malo Agglomération.

*Séance close à 20 h 30*

La Secrétaire de séance,  
**Arlette TARDIEU**



Le Maire,  
**Dominique de LA PORTBARRÉ**

